VILLE DE CRESPIERES
YVELINES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 02/11/2026

Référence
2026-75

Objet de la délibération
MISE EN VENTE DES BIENS COMMUNAUX

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
19	14	16

Date de la convocation
23/10/2026

Date de publication
27/10/2026

Vote
A l'unanimité
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

En vertu de l'article L.2131-1 du CGCT, le Maire de Crespières atteste que la présente délibération a été publiée le 09/11/2026 et transmise en Préfecture le 09/11/2026 la rendant exécutoire

Le Maire,
Adriano BALLARIN

L'an 2026, le 2 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Crespières sous la présidence d'Adriano BALLARIN, Maire.

Présents : Mmes Véronique BIGARD, Laure DEVAUD ; Myriam GUILMET ; Brigitte JACQUARD ; Marielle LAMMENS ; Agnès TABARY.

MM. Adriano BALLARIN ; Jérémy BEON ; Eric BERTHEMY ; Guillaume LANDON ; Didier Le SAUX ; Michel ODDOS ; Julien SERVILLAT ; Armand PINEDA.

Absents ayant donné procuration :

Mme Amal DUCHEMIN a donné pouvoir à M. Eric BERTHEMY
Mme Anne PERCHEC a donné pouvoir à M. Jérémy BEON

Absents : Mme Nereida LANGE
Mme Laure Le GIGAN
M. Vincent KAISER

A été nommée secrétaire : Mme Myriam GUILMET

La commune dispose, à ce jour, de 4 biens immobiliers qu'elle souhaite mettre en vente, à savoir :

- Rue Armand De Crux :
  - 1 studio
  - 1 appartement de type F4
- Rue du Poteau logé :
  - 1 appartement de type F3
  - 1 DUPLEX F4

Afin de favoriser la commercialisation des biens de la commune et de faciliter leur mise en vente, il est proposé d'autoriser le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à leur commercialisation et, notamment, à signer des mandats de vente, sans exclusivité, avec une ou plusieurs agences immobilières.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 ;

Considérant que la commune souhaite mettre en vente ses biens et qu'à cette fin, le recours à des agences immobilières, disposant d'une bonne connaissance du marché immobilier local et de moyens de commercialisation adaptés, constitue un moyen de faciliter la recherche d'acquéreurs potentiels ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, d'autoriser le Maire à signer un ou plusieurs mandats de vente, sans exclusivité, avec des agences immobilières ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le principe de la mise en vente des biens immobiliers communaux, précités.

AUTORISE le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la commercialisation des biens communaux et, notamment, à signer des mandats de vente, sans exclusivité, avec une ou plusieurs agences immobilières, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
au registre des délibérations

Le Maire,
Adriano BALLARIN

